

Arrêté n° 19/169/CM

Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Fare les Oliviers - Procédure de modification n°8

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 n°URB 002-3560/18/CM de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre les Conseils de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier de la Commune de La Fare les Oliviers du 2 avril 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Fare les Oliviers du 11 avril 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;

- La délibération n°115/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification n°8 du PLU de la Commune de La Fare les Oliviers ;
- La délibération n°URB 014-6436/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Fare les Oliviers ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Fare les Oliviers en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que la Commune de La Fare les Oliviers souhaite garantir une meilleure sécurité juridique notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols en clarifiant certaines dispositions du règlement ;
- Qu'il convient de mettre à jour, modifier et créer des annexes au Plan Local d'Urbanisme avec notamment la création d'un lexique ;
- Qu'il est nécessaire de prendre en compte le Porter à Connaissance Incendie dans le règlement et les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme, de mettre à jour les emplacements des talwegs et de modifier le zonage du secteur du Chemin des Tèses classé en zone 1AU pour correspondre à la réalité de terrain ;
- Qu'il convient de réactualiser les documents graphiques ainsi que la liste des emplacements réservés notamment en supprimant des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points ;
- Que la modification n° 8 envisagée aura dès lors pour effet de modifier les pièces suivantes :
 - Rapport de Présentation
 - Règlement
 - Zonage
 - Liste des Emplacements Réservés
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la Commune de La-Fare-Les-Oliviers du 2 avril 2019, et de la délibération du 11 avril 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 8 ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de La Fare les Oliviers.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Fare les Oliviers.

Article 2 :

La modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Fare les Oliviers va permettre de corriger des erreurs matérielles présentes au sein du règlement. Il s'agit notamment de garantir une meilleure sécurité juridique notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, en clarifiant et précisant certaines dispositions du règlement. La liste des emplacements réservés sera réactualisée, de même que les documents graphiques (réimplantation des talwegs notamment). Il s'agira de préciser les prescriptions relatives aux opérations de plusieurs logements pour éviter les abus de la part des aménageurs et limiter le mitage, notamment en réglementant plus précisément les annexes et les extensions.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juillet 2019